



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2015

Article 40

A	Membre :	MONIQUE SAUVÉ
B	Circonscription :	FABRE
C	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2^o al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenu, à titre de directrice générale, jusqu'en novembre 2015 :<ul style="list-style-type: none">○ Carrefour Jeunesse-Emploi de Laval
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^o al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.

E	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2^o al. 3^o</i>	Pour la période se terminant en novembre 2015 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrefour Jeunesse-Emploi de Laval, directrice générale <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p>
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2^o al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2^o al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
H	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2^o al. 6^o</i>	Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondation Carrefour Jeunesse-Emploi de Laval, administratrice, jusqu'en novembre 2015. ▪ Réseau des Carrefours Jeunesse-Emploi du Québec, présidente, jusqu'en novembre 2015. ▪ Collège Montmorency, administratrice, jusqu'en novembre 2015. ▪ Conseil régional des partenaires des marchés du travail de Laval, présidente, jusqu'en novembre 2015.
I	Autres renseignements : <i>art. 40, 2^o al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 16 mars 2016